

Tunisie Leasing

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2018

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2017 de Tunisie Leasing et sur l'activité du Groupe et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve intégralement les conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires un montant de 7 075 000 Dinars à prélever sur le compte « Prime d'émission ». Ce compte figure parmi les capitaux propres de Tunisie Leasing antérieurement à 2013.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter les bénéfices de l'exercice 2017 comme suit (en Dinars) :

Bénéfice de l'exercice 2017	13 641 046
Report à nouveau sur exercices 2014 et postérieurs	27 648 393
TOTAL	41 289 439
Réserves spéciales de réinvestissement	2 000 000
Bénéfice disponible	39 289 439
Reprise sur réserves spéciales de réinvestissement	1 925 000
Réintégration prime d'émission antérieure à 2013	7 075 000
Bénéfice distribuable	48 289 439
Dividendes provenant des capitaux propres de 2013 et antérieurs :	9 000 000
* Dividendes provenant de la prime d'émission	7 075 000
* Dividendes provenant de la reprise sur réserves spéciales de réinvestissement de l'exercice 2013 et antérieurs	1 925 000
Solde du report à nouveau	39 289 439

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au Directeur Général, pour fixer la date de mise en distribution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, nomme dans les termes des articles 15 et 17 des statuts, pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du trente sixième exercice (2020) les Administrateurs dont les noms suivent :

-AMEN BANK

-ASSURANCES COMAR

-La société PGI-HOLDING

-La société PARENIN

-La société PARTNER INVESTMENT

-Monsieur Ahmed ABDELKEFI

-Madame Emna ALLANI (Membre indépendant)

-Monsieur Ahmed BEN GHAZI (Membre indépendant)

-Monsieur Ahmed BEN JEMAA (Membre représentant les petits actionnaires)

-Monsieur Karim BEN YEDDER

-Monsieur Rached HORCHANI

-Monsieur Mehdi TAMARZISTE

Les Administrateurs sus-indiqués, tous présents ou représentés, déclarent accepter les fonctions d'Administrateurs qui viennent de leur être conférées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne la Société AMC Ernst & Young et le Cabinet MS Louzir membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited en qualité de Commissaires aux Comptes chargés de remplir la mission qui leur est conférée par la loi et les statuts.

Les Sociétés représentées à l'Assemblée Générale Ordinaire par Monsieur Fehmi LAOURINE et Madame Sonia KETARI LOUZIR déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et déclarent en outre, qu'ils n'entrent dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence un montant de Soixante-dix-sept mille sept cent soixante (77 760) Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne à un montant global de Trente-six mille (36 000) Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité des Risques à un montant global de Dix-huit mille (18 000) Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

Du fait que toutes les opérations de gestion de Tunisie Factoring ont été effectuées depuis le 1^{er} janvier 2017 pour le compte de Tunisie Leasing, l'Assemblée Générale Ordinaire, donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de Tunisie Factoring qui ont continué cette gestion et jusqu'à la période où la fusion a été approuvée par les Assemblées Générales respectives des deux sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer la somme de Seize mille (16 000) Dinars, aux membres du Conseil d'Administration de Tunisie Factoring qui ont continué cette gestion et jusqu'à la période où la fusion a été approuvée par les Assemblées Générales respectives des deux sociétés, à titre de jetons de présence.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne et du Comité des Risques de Tunisie Factoring qui ont continué jusqu'à la période où la fusion a été approuvée par les Assemblées Générales respectives des deux sociétés à un montant global de Vingt-quatre mille (24 000) Dinars dont huit mille (8 000) Dinars pour chacun des Présidents desdits Comités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TREIZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts obligataires, d'un montant total ne dépassant pas Cent (100) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas Trente (30) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**RESOLUTIONS ADOPTEES PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
27 AVRIL 2018**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de modifier la raison sociale de la société de « TUNISIE LEASING » à « TUNISIE LEASING ET FACTORING »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« La société prend la dénomination de : « TUNISIE LEASING ET FACTORING ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.